



Accès à la formation - Prérequis :

- Avoir 18 ans au moins à l'entrée en formation
- Être titulaire d'un CFBS (Certificat de Formation de Base à la Sécurité) en cours de validité
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.



Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.



Dates : Nous consulter



Durée de la formation :

32 heures



Horaires :

Du lundi au vendredi
9h00-12h30 / 13h30-17h00
(Les horaires de formation peuvent être variables suivant les modules et journées)



Effectif prévu : De 8 à 12



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Assurer la sécurité des biens, des personnes, réduire le risque incendie à bord, sauver des vies.

CONTENU DE LA FORMATION

- **Théorie -18 h**

- Méthode de lutte contre l'incendie en mer et au port
- Inspecter et entretenir les dispositifs de détection et d'extinction.
- Effectuer une enquête et établir des rapports sur les incidents ayant entraîné un incendie
- Organisation, stratégie et commandement – Coordination, encadrement et gestion des blessés

- **Pratique -14 h**

- Exercices de commandement, interface avec les secours ; terrestres
- Pratiquer le commandement en intervention
- Connaître les règles de sécurité et les protocoles d'engagement des équipes de lutte contre l'incendie
- Organiser et gérer l'intervention

METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).

Responsable pédagogique :

Bruno CRIADO

Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA

€ **Tarifs :** Sur demande



Lieu principal de formation :

INSEIT
Espace Nikaia
11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE
Tél : 04.97.18.11.33
inseit.formation@wanadoo.fr
www.inseit.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise au code STCW décrite au tableau A-VI/3.

Certificat soumis à une revalidation quinquennale.

Certificat de qualification professionnelle Ministère de la Mer, enregistré au RS n° 5887

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026